



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2025

DELIBERATION N° 2025/03

### CORRECTION APPORTEE A LA DELIBERATION 2024-72 - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Date de la convocation :  
**10 janvier 2025**

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

Nombre de membres  
présents : **14**

Nombre de votants : **18**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :  
**M. MORETTI**

#### EXPOSE

Le **jeudi 16 janvier 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance de travail s'est tenue en salle de réunion de la Mairie annexe, Pôle socioculturel de Trova, la configuration actuelle de la salle Conseil Municipal de la mairie du village ne permettant pas la tenue de réunions d'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

#### ETAIENT REPRESENTES :

Mme ROMANI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme CASASOPRANA (donne procuration à M. MERY), M. GONZALEZ (donne procuration à M. MORETTI), M. VALENTI (donne procuration à M. BONARDI).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI.

Par délibération n° 2024-22 du 09 Avril 2024, le Conseil Municipal a procédé à l'unanimité au vote du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024.

Et, par délibération n°2024-72 du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a procédé à l'unanimité au vote de la Décision Modificative N°2, relative au versement du FPIC.

Il lui est ici demandé d'approuver la correction de cette Décision Modificative N°2, avec les imputations nommées ci-après, étant précisé que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre du Budget Primitif.

#### En section de Fonctionnement :

- Corriger l'article 73223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » par l'article 73111 « Impôts Directs Locaux » du même montant de 1 388.00 euros.
- Corriger l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes physiques » par l'article 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » du même montant.

**Correctif Balance de la DM N°2 au BP 2024**

Chapitre	Compte	Nature	Montant
<b>73</b>	73111	Impôts Directs Locaux	(+) 1 388.00 €
<b>73</b>	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	(-) 1 388.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>

**DECISION**

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,  
Adjoint délégué aux finances, au Budget et aux ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2024, adopté par délibération n°2024/22 en date du 9 avril 2024 ;

**VU** la délibération 2024-72 du 17 décembre 2024 – Décision modificative n°2 au Budget primitif de l'exercice 2024 ;

**ADOpte** la correction de la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif de l'exercice 2024, telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;

**DIT** que cette Décision Modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget voté le 9 avril 2024.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**

